



Par Service clé GC

Le 13 janvier 2015

M. John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Monsieur,

Objet : Rapport annuel 2013-2014 sur le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte.
2. Dans ses décisions de radiodiffusion *CRTC 2003-257* et *CRTC 2003-258*, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
3. Une de ces mesures était la suivante : Chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau fonds administré par un organisme indépendant, soit le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés (FPLPM). Ce fonds a pour but d'aider les 17 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés à respecter leurs engagements au titre de la programmation locale. Ces stations sont indiquées par le Conseil dans son Avis public 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*. S'ajoutent à ce nombre les deux stations indiquées dans l'Avis public CRTC 2008-100, *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*. Une autre station s'ajoute tel qu'indiquée dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-285 rendue en mai 2012 et par la suite, une autre station s'ajoute tel qu'indiqué dans la

Décision de radiodiffusion *CRTC 2013-739* rendue en décembre 2013, ce qui porte le nombre de stations admissibles à 21 à la fin de décembre 2013.

4. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le FPLPM à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l'ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l'observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d'administration du fonds dont le montant approuvé s'établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu'on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.
5. Le Conseil a approuvé, le 4 février 2014, la demande faite par CJON-TV de Victoria (*Décision de radiodiffusion CRTC 2014-38*) en vue de faire reconnaître cette station à titre de station de télévision indépendante de petit marché admissible au Fonds de production local pour les petits marchés. Cette station a été ajoutée à titre de participante lors de la distribution des déboursements de février 2014, ce qui s'est fait le 8 avril 2014. Avec l'addition de CJON-TV, il y a présentement 22 stations qui participent au Fonds.

Total des sommes reçues et déboursées

6. Bell TV (anciennement Bell ExpressVu) et Shaw Direct (anciennement Star Choice) ont versé un total de 10 079 188,89 \$ au FPLPM pour les 12 mois se terminant au 31 août 2014.
7. Au cours de cette même période, le FPLPM a déboursé 10 041 482,88 \$ aux 22 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés. On trouvera, à l'Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.

Formule de déboursement et frais d'administration

8. L'ACR confirme que les sommes ont été déboursées, à une exception près, aux 22 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 22 stations, un tiers est distribué proportionnellement au pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années, et un tiers est distribué selon les résultats de l'analyse sur l'incidence des SRD.
9. L'exception à la formule de déboursement indiquée ci-haut concerne CJIL-TV, tout récemment ajoutée à la liste de stations admissibles au soutien du FPLPM. Comme l'indique le Conseil dans sa décision du 13 février 2013, CJIL-TV bénéficiera seulement des deux premières portions de la formule de déboursement tant qu'elle ne sera pas membre des

Sondages BBM et fournira les données requises pour participer à la portion relative à l'incidence des SRD.

10. L'ACR confirme en plus que ses frais d'administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.

11. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du FPLPM, sur demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'administration de l'ACR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kevin Goldstein". The signature is written in a cursive style with a horizontal line above the name.

Kevin Goldstein

c.c. Sheehan Carter, CRTC

*****Fin du document*****

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

GROUPE	STATION(S)	Total des sommes déboursées
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV, Medicine Hat	1 062 034,25 \$
	CFJC-TV, Kamloops	617 632,26 \$
	CKPG-TV, Prince George	517 924,21 \$
	TOTAL JIM PATTISON INDUSTRIES	2 197 590,72 \$
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV & CITL-TV, Lloydminster	905 783.23 \$
Shaw Cablesystems	CJBN-TV, Kenora	280 025.59 \$
RNC MEDIA Inc.	CKRN-TV, CFEM-TV, Rouyn-Noranda and CFVS-TV, Val d'Or	914 364.89 \$
Télé Inter-Rives Itée	CIMT-TV, CFTF-TV, CKRT-TV, Rivière-du-Loup	934 ,971.63 \$
	CHAU-TV, Carleton	367 206.24 \$
	TOTAL TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE	1 302 177.87 \$
Bell Media Inc. (formerly Astral Media Inc.)	CFTK, Terrace-Kitimat	376 591.96 \$
	CJDC, Dawson Creek	418 355.46 \$
	TOTAL BELL MEDIA INC.	794 947.42 \$
Corus Entertainment	CHEX - Peterborough	810 823.05 \$
	CKWS - Kingston	696 398.78 \$
	TOTAL CORUS ENTERTAINMENT	1 507 221.83 \$
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV, CHFD-TV, Thunder Bay	980 227.54 \$
Miracle Channel	CJIL-TV, Lethbridge	369 178.04 \$
Newfoundland Broadcasting	CJON-TV, St-John's	323 629.09 \$
CHEK Media	CHEK-TV, Victoria	466 336.66 \$
		10 041 482.88 \$